



Autorité environnementale

**Avis délibéré de l'Autorité environnementale sur les
projets immobiliers résidentiels, touristiques,
commerces, équipements annexes / village
olympique à Bozel et ascenseur valléen de Bozel-
Courchevel (73)**

n°Ae : 2026-050

Avis délibéré n° 2026-050 adopté lors de la séance du 23 juillet 2026

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

L'Ae¹ s'est réunie le 23 juillet 2026 en visioconférence. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur les projets immobiliers résidentiels, touristiques, commerces, équipements annexes / village olympique à Bozel et ascenseur valléen de Bozel–Courchevel (73).

Ont délibéré collégalement : Karine Brulé, Marc Clément, Emmanuelle Guilmault, Noël Jouteur, Thierry Laffont, François Letourneux, Laurent Michel, Olivier Milan, Serge Muller, Jean-Michel Nataf, Véronique Wormser.

En application de l'article 4 du règlement intérieur de l'Ae, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

Étaient absent(e)s : Sylvie Banoun, Nathalie Bertrand, Christine Jean, Alby Schmitt, Laure Tourjansky, Patricia Valma, Éric Vindimian.

* * *

La MRAe Auvergne-Rhône-Alpes a été saisie pour avis par le préfet de Savoie, l'ensemble des pièces constitutives du dossier ayant été reçues le 4 juin 2026. L'Ae, par la décision n° 2026-E-001 du 26 juin 2026, a évoqué ce dossier conformément aux dispositions du II de l'article R. 122-6 du code de l'environnement. Cette saisine étant conforme aux dispositions de l'article R. 122-6 du code de l'environnement relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L. 122-1 du même code, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R. 122-7 du même code, l'avis a vocation à être rendu dans un délai de deux mois. Conformément aux dispositions de ce même article, l'Ae a consulté par courriers du 12 mai 2026 :

- le préfet de Savoie, qui a adressé une contribution le 17 juillet 2026,
- le directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes, qui a adressé une contribution le 10 juillet 2026,

La direction régionale de l'aménagement, de l'environnement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, sollicitée par l'Ae, a adressé une contribution le 7 juillet 2026.

Sur le rapport d'Émilie Rasooly et Véronique Wormser, qui se sont rendues sur site le 7 juillet 2026, après en avoir délibéré, l'Ae rend l'avis qui suit.

Pour chaque projet soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public.

Cet avis porte sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.

La décision de l'autorité compétente qui autorise le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage à réaliser le projet prend en considération cet avis. Une synthèse des consultations opérées est rendue publique avec la décision d'octroi ou de refus d'autorisation du projet (article L. 122-1-1 du code de l'environnement). En cas d'octroi, l'autorité décisionnaire communique à l'autorité environnementale le ou les bilans des suivis, lui permettant de vérifier le degré d'efficacité et la pérennité des prescriptions, mesures et caractéristiques (article R. 122-13 du code de l'environnement).

Conformément au V de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, le présent avis de l'autorité environnementale devra faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage qui la mettra à disposition du public par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19.

Le présent avis est publié sur le site de l'Ae. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.

¹ Formation d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD)

Synthèse de l'avis

Les communes de Bozel et Courchevel, en Tarentaise (Savoie) et la société SAS Savoie sont maîtres d'ouvrage d'un ascenseur valléen reliant le bourg de Bozel à la station de Courchevel, de stationnements automobiles associés dont plus de 1 000 sont publics, ainsi que des logements pour les actifs et d'hébergements touristiques et d'installations connexes à Bozel. Ces aménagements constitueront l'un des villages olympiques et paralympiques des jeux Olympiques et Paralympiques de 2030, la commune de Courchevel accueillant des épreuves de ces jeux. La télécabine est prévue pour emporter 2 000 personnes par heure et les installations hors stationnements représentent une surface de près de 44 000 m².

Pour l'Ae, les principaux enjeux du territoire et du projet sont, dans un contexte de changement climatique : les risques naturels (mouvements de terrain et inondations, feux de forêt), le paysage, la biodiversité et les zones humides, le bruit, les émissions de gaz à effet de serre, les déchets et déblais, l'eau et la consommation d'énergie, en particulier en phase jeux.

Si l'Ae ne remet pas en question l'antériorité de la volonté de la commune de Bozel de réaliser un ascenseur valléen par rapport à la décision d'accueil d'un des villages olympiques et paralympiques, elle recommande toutefois de rappeler le cahier des charges environnemental des jeux de 2030, de présenter leur organisation et de la détailler à l'échelle de la vallée de Bozel. Elle recommande également d'approfondir le retour d'expérience des jeux d'hiver Milan 2026, multisites, et les leçons utiles à en tirer pour les prochains jeux d'hiver.

Les caractéristiques des opérations prévues sont à actualiser, à mettre en cohérence dans le dossier et à compléter des opérations de la phase jeux sur le secteur Bozel–Courchevel, l'organisation des mobilités de cette phase étant à décrire à l'échelle de la Savoie. Les incidences de cette « phase jeux » sont à évaluer.

L'analyse des besoins pérennes (phase « 2031 ») ayant présidé à la définition de ces opérations est à approfondir pour les deux communes de Bozel et Courchevel ainsi que les caractéristiques de ces opérations, incluant les liaisons en transport en commun depuis Moûtiers et la réglementation des voiries RD 915 et RD 91A.

En matière d'incidences, un retour d'expérience de celles des championnats du monde de ski alpin de 2023 ainsi que des autres projets entrepris sur le territoire, fondé notamment sur les données de suivi de l'environnement et de l'efficacité des mesures mises en œuvre pour éviter, réduire et compenser leurs incidences, confortera ou permettra d'amender les choix effectués.

Des analyses complémentaires sont à apporter en matière de prise en compte des aléas « mouvement de terrain » et « inondation », dans le contexte du changement climatique, afin d'assurer de ne pas augmenter l'exposition des personnes aux risques associés, de la biodiversité, du paysage, du bruit et des émissions de gaz à effet de serre, aucune compensation de celles-ci n'étant actuellement proposée.

L'ensemble des observations et recommandations de l'Ae sont présentées dans l'avis détaillé.

Avis détaillé

1 Contexte, présentation du projet et enjeux environnementaux

1.1 Contexte et périmètre

La vallée de Bozel est située en Tarentaise, dans le département de la Savoie. Elle s'étend de Moûtiers à Pralognan-la-Vanoise, aux portes du cœur du parc national de la Vanoise. Bozel est un bourg en pied de versant sur la rive droite du Doron de Bozel (altitude de 746 m à 2 594 m) ; la commune de Courchevel et ses cinq hameaux, de Saint-Bon à Courchevel 1850 (le sommet du domaine skiable de Courchevel est à 2 658 m) et, plus à l'ouest, celles des Allues et des Belleville sont en rive gauche. Le territoire, très touristique, est très fréquenté en hiver. La commune de Courchevel dispose² du domaine skiable des 3 Vallées, le plus grand domaine skiable du monde, exploité par la Société des Trois Vallées (S3V)³. Il constitue le centre économique de la vallée et attire, outre une clientèle internationale (10 000 touristes par jour en haute saison hivernale), une main d'œuvre nombreuse (4 000 personnels, pour partie locaux, permanents ou saisonniers), en saison (moniteurs de ski et personnel hôtelier notamment) et hors saison (bâtiment, entretien et maintenance).

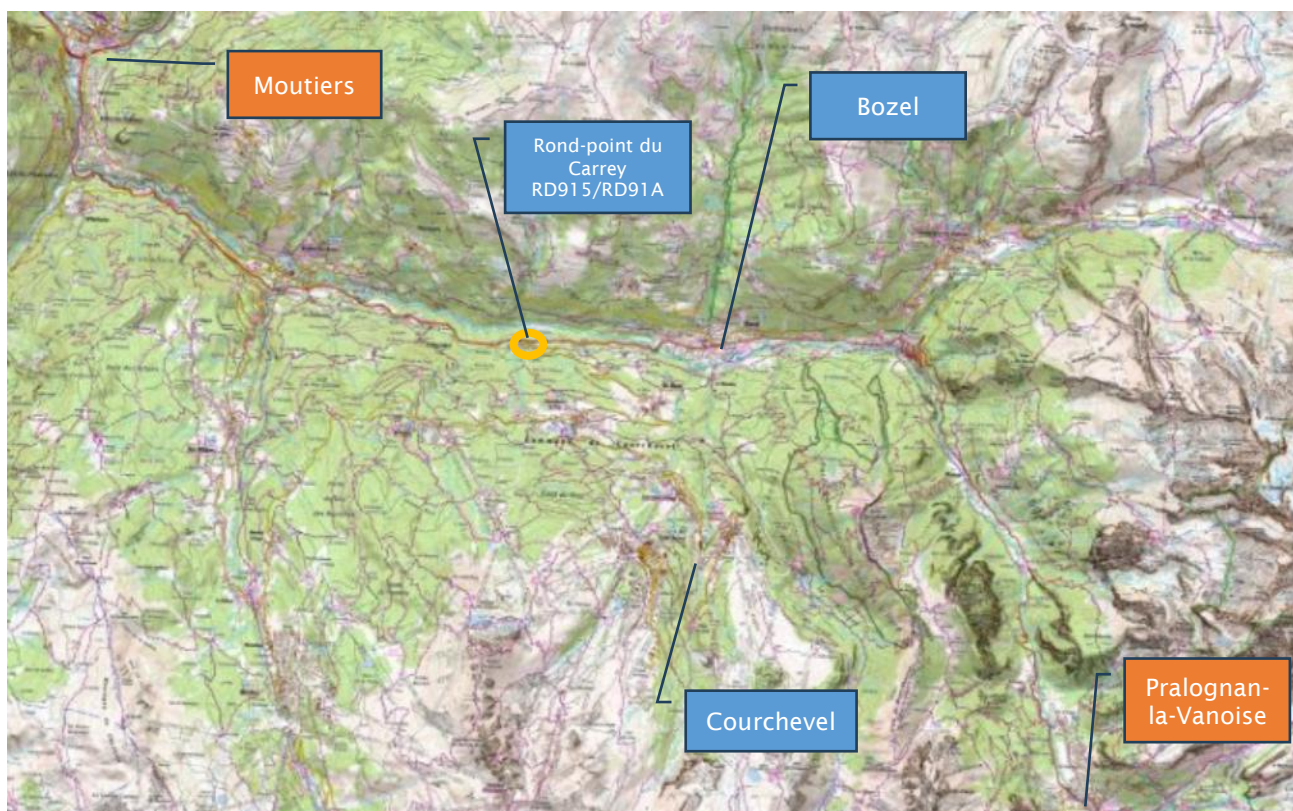


Figure 1 : Vallée de Bozel (source : cartes.gouv.fr et rapporteures ; le dossier ne comporte pas d'illustration à l'échelle de la vallée)

² Avec la commune des Allues qui gère en régie directe la station de Méribel Village et celle des Belleville dont les sociétés Sevabel (SAS) et la Setam (SA) gèrent respectivement les stations des Ménuires et de Val Thorens.

³ Société anonyme depuis 2025 dont l'actionnaire principal est Savoie tourisme durable, société anonyme d'économie mixte détenue à 82 % par le Département de la Savoie ; ses délégués sont le Département, la commune de Courchevel et celle des Allues (Méribel-Mottaret).

Les deux communes de Bozel et Courchevel sont dans le périmètre du schéma de cohérence territoriale (Scot) Tarentaise Vanoise 2018–2024, porté par l'Assemblée du Pays de Tarentaise Vanoise (APTV). La commune de Courchevel compte 84 % de résidences secondaires et celle de Bozel 37 %. Le rapport d'observation du Scot de mars 2026⁴ fait état d'une consommation de surface touristique pondérée⁵ de Courchevel dépassée de 410 lits par rapport aux orientations du Scot⁶, alors que Bozel dispose d'une réserve de 1 632 lits. La population de Courchevel diminue régulièrement depuis 2010 (2 387 habitants en 2012, 2 090 en 2023), contrairement à ce que dit le dossier ; celle de Bozel est stable ou en progression depuis la même date et compte aujourd'hui le même nombre d'habitants (2 098 en 2023⁷). Les actifs permanents et saisonniers rencontrent des difficultés pour se loger à Courchevel, les prix étant élevés, et à Bozel, la commune manquant de logements, et s'installent de ce fait en haut de vallée ou en aval. Le bourg de Bozel accueille les administrations, les écoles et le collège, des commerces et une zone artisanale. La communauté de communes du Val Vanoise, créée le 1^{er} janvier 2024, a compétence pour l'eau et l'assainissement.

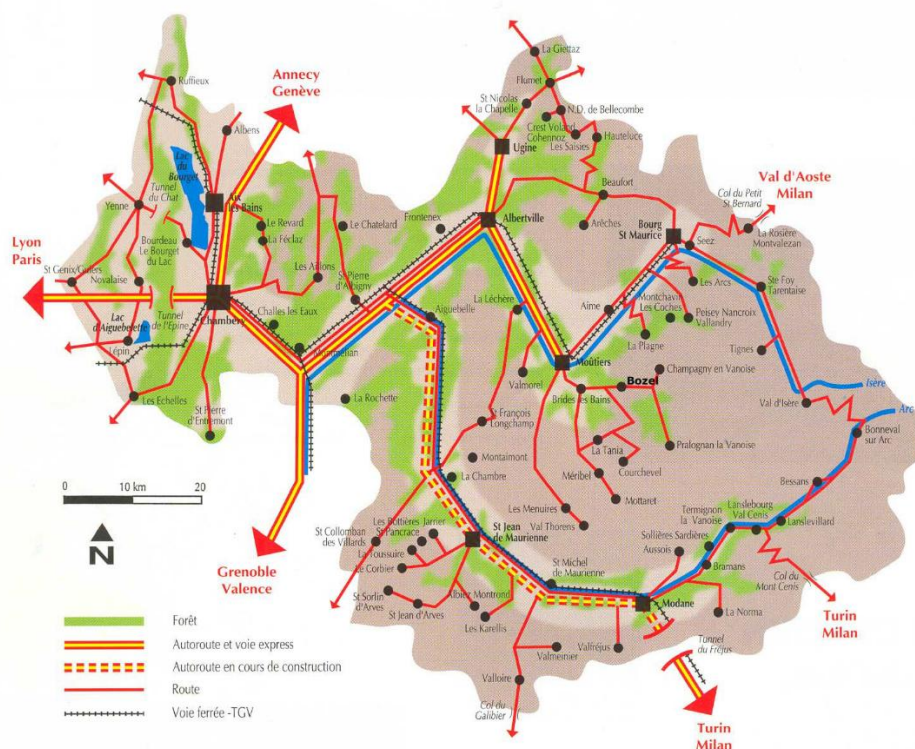


Figure 2: Accès routiers et ferroviaires aux stations de ski de Savoie (source : ski-planet.com)

L'accès à la vallée de Bozel à partir de Moûtiers (gare SNCF) est routier (RD 915 puis RD 91A). La RD 91A est saturée les week-ends et aux heures de pointe du matin et du soir en haute saison hivernale. Des bus effectuent la navette entre Moûtiers, Bozel et Courchevel (dix fois par jour en saison hivernale, deux fois par jour hors saison). Vingt navettes gratuites quotidiennes relient Bozel et Courchevel en haute saison hivernale (125 jours par an) ainsi que les hameaux et les 14 parkings

⁴ https://www.tarentaise-vanoise.fr/wp-content/uploads/2026/04/Rapport_suivi_SCoT-APTV_2025_vf.pdf

⁵ Surface de plancher des hébergements touristiques créés, pondérée en fonction du type de constructions, les lits marchands bénéficiant d'un coefficient d'abattement d'autant plus important que le caractère marchand est durable (source : rapport d'observation du Scot). La surface de plancher ne comprend ni les espaces de circulation (escaliers, ascenseurs, etc.) ni ceux de stationnement.

⁶ Sur un total d'environ 3 200 lits, cf. <https://www.tarentaise-vanoise.fr/scot-pieces-en-vigueur/>

⁷ Source Insee

de Courchevel. L'altiport de Courchevel permet une liaison aux aéroports de Lyon, Genève et Chambéry. Le mode de transport principal des habitants de Courchevel (60,8 %) et de Bozel (74,8 %), comme pour ceux du reste de la vallée, est la voiture individuelle.

Les épreuves de descente des championnats du monde de ski ont régulièrement lieu à Courchevel. Il est prévu que s'y déroulent les épreuves olympiques de descente à ski et de saut à ski, ainsi que les épreuves paralympiques de bosses des jeux Olympiques et Paralympiques de 2030 (JOP 2030)⁸. La commune de Bozel accueillera un des villages olympiques : hébergement, lors des jeux Olympiques, de 700 athlètes et de leurs équipes techniques ainsi que de délégations et médias, et, lors des jeux Paralympiques, selon les informations fournies aux rapporteuses, de 635 personnes dont 240 athlètes (99 en fauteuil roulant) avec leurs accompagnants et équipes techniques. Le dossier mentionne certains des objectifs environnementaux des JOP 2030 et leur traduction dans les phases de travaux⁹ sans les situer dans une perspective d'ensemble et les rapporter au principe directeur du comité international olympique : « *Dès le départ, la durabilité doit faire partie de l'ADN de tout projet d'accueil des Jeux* »¹⁰. Il n'évoque pas non plus la feuille de route environnementale nationale des JOP 2030 dont une première version a été diffusée le 26 avril 2026¹¹.

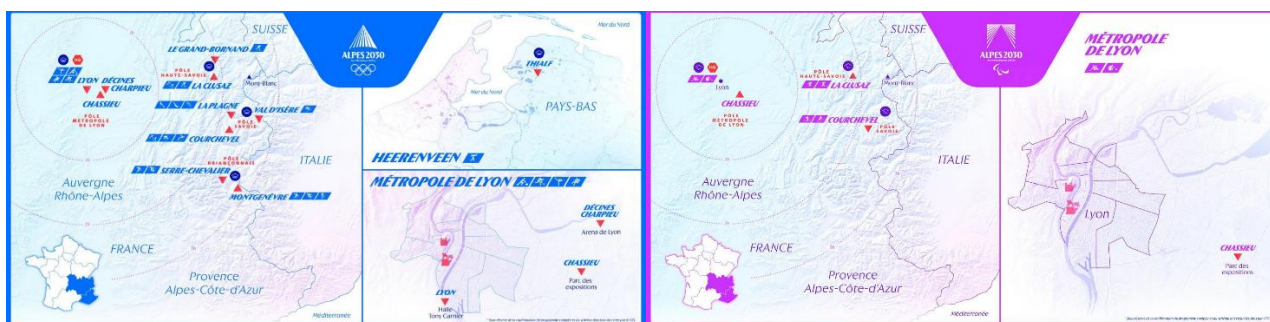


Figure 3: Carte des sites de compétitions olympiques, à gauche, paralympiques, à droite (source : <https://cnosf.franceolympique.com/alpes-francaises-2030-carte-sites-competition>)

L'organisation des épreuves des JOP 2030 ayant été modifiée et annoncée le 29 juin 2026¹², le dossier fourni n'a pas pu prendre en compte les dernières décisions sur la localisation des épreuves. Les possibles conséquences à l'échelle du territoire de Bozel-Courchevel en termes d'organisation, de nombre d'athlètes, de personnes accréditées et de spectateurs n'étaient pas connues à la date de la visite de l'Ae. Les conséquences à l'échelle de la Savoie ou des Alpes du nord ne l'étaient pas non plus. Le dossier n'aborde pas les calendriers ni les autres publics, activités et lieux liés à l'organisation des jeux : bénévoles, médias, restauration, événements, etc. pour le territoire de Bozel-Courchevel, la vallée de Bozel, la Savoie ou à l'échelle des jeux. Le dossier ne décrit pas l'organisation des JOP 2030 et la place du territoire de Bozel-Courchevel¹³.

⁸ Information fournie aux rapporteuses lors de leur visite par la commune de Courchevel

⁹ <https://olympics.com/ioc/news>

¹⁰ Cf. <https://www.olympics.com/cio/devenir-un-hote-des-jeux-olympiques/avantages-environnementaux-offerts-par-l-accueil-des-jeux-olympiques> ; « *Les organisateurs doivent intégrer la durabilité tout au long du cycle de vie des Jeux, minimiser les impacts négatifs sur l'environnement et utiliser leur visibilité pour présenter des solutions durables. Les Jeux du futur s'engagent à lutter contre le changement climatique. À partir de 2030, les comités d'organisation seront tenus de réduire les émissions directes et indirectes, de compenser davantage que leurs émissions résiduelles et d'user de leur influence pour faciliter la transition vers une économie à faibles émissions de carbone.* »

¹¹ <https://www.sports.gouv.fr/le-gouvernement-devoile-la-feuille-de-route-environnement-des-jeux-d-hiver-alpes-francaises-2030>

¹² <https://cnosf.franceolympique.com/alpes-francaises-2030>

¹³ Sauf pour indiquer en annexe mobilité de l'étude d'impact que 20 % des spectateurs des jeux devraient se retrouver à Bozel-Courchevel, du fait des épreuves prévues.

Les jeux d'hiver de Milan 2026 ont été les premiers jeux multisites¹⁴. Le dossier, dont les études sont antérieures à leur déroulement, fait état de cette spécificité, qui concerne également les JOP 2030¹⁵. Il esquisse des premiers retours d'expérience (billetterie, coordination, visiteurs). Ils seront à développer au fur et à mesure que seront produits des bilans.

L'Ae recommande de rappeler le cahier des charges environnemental des jeux Olympiques et Paralympiques de 2030, de présenter leur organisation et de la détailler à l'échelle de la vallée de Bozel ; elle recommande également d'approfondir le retour d'expérience des jeux d'hiver Milan 2026 et les leçons à en tirer pour les jeux de 2030.

1.2 Présentation des aménagements projetés

La commune de Bozel, celle de Courchevel et la société SAS Savoie prévoient la réalisation de « *projets immobiliers résidentiels, touristiques et d'équipement annexes/village olympique* » à Bozel, dont la SAS Savoie et la commune de Bozel sont maîtres d'ouvrage ; ils prévoient également celle d'un ascenseur valléen entre Bozel et Courchevel et des aménagements associés sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Courchevel. Les aménagements prévus à Bozel sont localisés le long du Doron de Bozel et s'inscrivent dans trois orientations d'aménagement et de programmation (OAP) : « Pré de la chèvre » (n°5), « Le désert » (n°6), « Les moulins » (n°7) :

- 59 logements permanents (OAP n°5) ;
- 48 logements saisonniers répartis dans les trois OAP (respectivement 16, 20 et 12)¹⁶ ;
- un hôtel de 101 chambres (dont 4 aux normes « personnes à mobilité réduite » pour un total de 22 couchages) y compris 19 chambres pour le personnel saisonnier, et une résidence de tourisme de 72 logements avec restaurant et spa, sur sept niveaux (OAP n°6) ;
- plus de 900 stationnements automobiles à Bozel (dont 553 sont publics) : 202 dont 7 PMR dans l'OAP n°6, privés, 51 dans l'OAP n°7, privés, sur 2 niveaux, et 663 dans l'OAP n°5 dont 113 privés, sur 4 niveaux, et de 470 stationnements publics à Saint-Bon, sur 6 niveaux ;
- une gare routière de cinq quais bus (OAP n°5) ;
- un ascenseur valléen (télécabine monocâble, dotée de 54 véhicules de 10 personnes), d'une capacité d'emport de 2 000 personnes/heure fonctionnant toute l'année et reliant le centre-bourg de Bozel à Saint-Bon, Courchevel-Village et potentiellement Courchevel-1850. La gare de départ aval se situe dans l'OAP n°7, en rive gauche du Doron de Bozel, à 840 m d'altitude, à proximité immédiate d'une usine hydroélectrique¹⁷ ; la gare intermédiaire de Saint-Bon est en limite du secteur urbanisé et la gare d'arrivée (motrice) est, à ce stade, positionnée à Courchevel-village à 1 550 m d'altitude. Un tronçon optionnel reliant Courchevel-village à

¹⁴ « *Organisés sur 15 sites de compétition, les Jeux ont mis à l'honneur 16 disciplines sportives et ont réuni plus de 3 500 athlètes issus de 93 pays (...) Organisés conjointement à Milan, Cortina et dans d'autres sites du nord de l'Italie, les Jeux ont mis à l'honneur les sports d'hiver de haut niveau dans un format multi-villes ancré dans la forte tradition de sports d'hiver du pays.* »

¹⁵ Les JOP 2030 sont répartis (épreuves et villages olympiques) sur quatre départements : les Hautes-Alpes (Briançon – Serre-Chevalier), le Rhône (Lyon), la Savoie (Courchevel, La Plagne et Val d'Isère) et la Haute-Savoie (Le Grand Bornand, La Clusaz et Saint-Jean-de-Sixt). Le site de Nice a été abandonné au profit de la métropole lyonnaise déjà équipée (épreuves de patinage), celui de Méribel l'a été au profit de ceux de Val d'Isère et de Courchevel.

¹⁶ Le logement H02 au niveau 1 ne paraît pas avoir de fenêtre ni d'ouvrant sur l'extérieur. En outre, le niveau de luminosité de certains logements saisonniers situés au niveau 1 sera à vérifier.

¹⁷ Un projet de récupération de la chaleur fatale de la centrale hydroélectrique pour alimenter l'accueil de la gare et les parties communes est en réflexion.

Courchevel-1850 pourrait également être mis en place en remplacement d'une remontée existante, sans être programmé à ce stade ;

- une passerelle piétonne reliant le parking public et la gare aval de l'ascenseur valléen franchissant le Doron de Bozel (OAP n°5) ;
- un centre de congrès (et une école de musique¹⁸) ainsi que les nouveaux bâtiments du service départemental d'incendie et de secours (SDIS), les anciens étant démolis dans l'opération ;
- la sécurisation de la plateforme aéroportuaire et des secteurs qu'elle surplombe, par consolidation de son talus ouest avec les déblais liés à la réalisation de l'ascenseur valléen (gares de Bozel et Saint-Bon, parking et pylônes, entre 72 500 et 82 500 m³ sans compter le tronçon optionnel, ni la gare de Courchevel-village pour laquelle le volume de déblai est inconnu). Le volume et le devenir des déblais des autres opérations ne sont pas précisés ;
- l'enfouissement de la ligne électrique RTE entre les secteurs de la centrale électrique de Bozel et l'est du plan d'eau de Bozel (modification des pylônes 2 et 6 et retrait des pylônes 3 à 5).

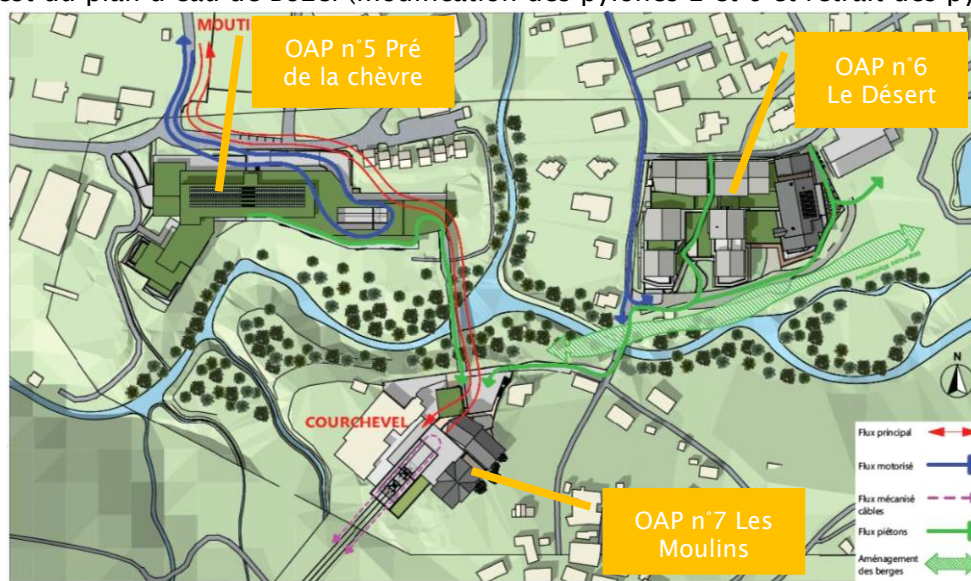


Figure 4 : Les trois OAP sur la commune de Bozel (source : dossier et rapporteures)

¹⁸ D'après les compléments fournis aux rapporteures après la visite.

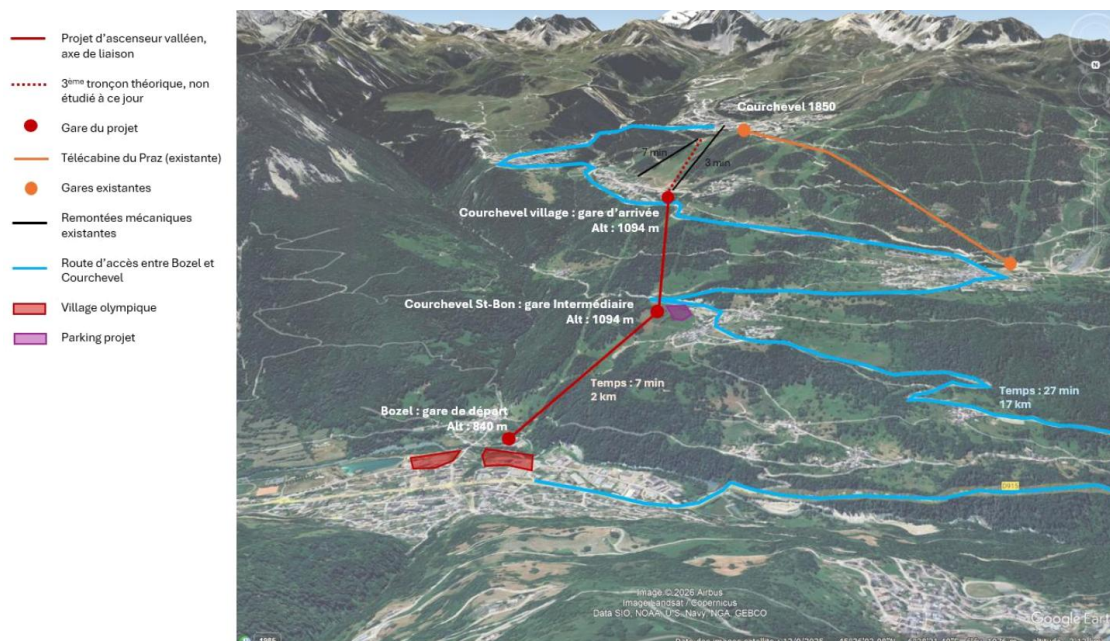


Figure 5 : Schéma de l'ascenseur valléen projeté (source : dossier)¹⁹

Les chiffres rapportés ici diffèrent significativement selon les pièces du dossier. Les données sont en outre fournies en nombre de logements ou de personnes hébergées, sans équivalence systématique et claire entre les unités, selon que les logements sont permanents ou saisonniers et sans toujours détailler les effectifs accueillis en période « 2031 » (fonctionnement normal) ou en période « JO », ni mentionner la phase paralympique²⁰. Les surfaces associées diffèrent également (elles seraient, hors ascenseur valléen et stationnement de Saint-Bon, de 43 850 m²). Les horaires d'ouverture de l'ascenseur valléen varient (entre 7h30–21h30 ou 8h30–19h30 par exemple), comme ses périodes annuelles d'ouverture (toute l'année ou 125 jours en hiver par exemple). Certaines installations sont à peine esquissées, comme la passerelle. En revanche, l'ensemble des opérations prévues au sein de l'OAP n°6, dont la définition est la plus aboutie, sont décrites précisément. Les caractéristiques techniques de l'ascenseur valléen sont également bien décrites. Une actualisation et une mise en cohérence des caractéristiques de l'ensemble des installations projetées sont à effectuer. La fiabilité des hypothèses retenues pour mener les études intégrées au dossier est à confirmer ou à amender de facteurs correctifs.

Les rapporteuses ont été informées lors de leur visite de remises à niveau ou de réaménagements d'installations sportives existantes inclus dans le programme de travaux liés à l'accueil des JOP 2030 : tremplins de saut (reprise des surfaces, des escaliers et des gradins), piste de l'éclipse (changement d'un enneigeur sur deux et création d'un tunnel sous la piste), piste de bosses (déplacement d'un merlon), retenue de la Loze (consolidation de la retenue pour éviter son affaissement²¹ et assurer son utilisation pendant les JOP 2030, le cas échéant avec un volume inférieur à celui prévu initialement). La phase d'accueil des JOP 2030 est uniquement évoquée au travers des modalités d'occupation des hébergements induits ainsi que de la circulation et des sujets

¹⁹ La figure issue du dossier présente une erreur : l'altitude de Courchevel-village est inexacte : 1550 m d'altitude et non 1084m.

²⁰ Qui peut être pourtant aussi dimensionnante que la phase olympique du fait du nombre d'accompagnants des athlètes et des besoins d'accueil spécifiques pour les personnes en situation de handicap.

²¹ Cf. par exemple : https://www.lemonde.fr/planete/article/2026/05/16/une-gigantesque-retenu-e-d-eau-au-dessus-de-courchevel-s-affaisse-a-une-vitesse-alarman-te-poussant-le-prefet-a-prendre-des-mesures-d-urgence_6689637_3244.html

de mobilités qu'elle impliquera dans la vallée et vers Courchevel, pour les spectateurs, les accrédités et les résidents. Les événements qui seront organisés à Bozel ou Courchevel, l'organisation des flux de spectateurs, la mise en défens de secteurs sensibles le cas échéant, les besoins en eau, en énergie, l'organisation des mobilités lors de la phase jeux ne sont pas décrits.

L'Ae recommande d'effectuer une relecture éditoriale du dossier, d'actualiser et de mettre en cohérence les caractéristiques des opérations projetées. Elle recommande également de décrire l'ensemble des composantes de la phase jeux (Olympiques et Paralympiques) à tout le moins sur le secteur Bozel-Courchevel et l'organisation des mobilités de cette phase également à l'échelle de la Savoie.

Le coût total des aménagements s'élève à 208,8 millions d'euros. Les travaux auront lieu de mars 2027 à l'automne 2029.

1.3 Procédures

La commune de Courchevel a déclaré le 24 octobre 2025 l'intention de réaliser l'ascenseur valléen²².

Le préfet de Savoie a saisi l'autorité environnementale compétente (MRAe Auvergne-Rhône-Alpes) à l'occasion de la demande de permis de construire des aménagements de l'OAP n°6, déposée par la société SAS Savoie. L'Ae, par la décision n° 2026-E-001 du 26 juin 2026²³, a évoqué ce dossier conformément aux dispositions du II de l'article R. 122-6 du code de l'environnement. Une participation du public par voie électronique est prévue. Le mémoire en réponse à l'avis de l'Ae devra être intégré au dossier présenté au public.

Une étude d'incidences Natura 2000 simplifiée a été conduite et conclut à l'absence d'incidences significative des aménagements projetés et de leur usage sur les objectifs de conservation des sites Natura 2000 situés à proximité, prenant en considération également les effets cumulés de projets antérieurs. L'Ae souscrit à cette conclusion pour ce qui est des travaux prévus et de l'exploitation de la nouvelle remontée. En revanche, en l'absence d'information sur la phase jeux (les espaces concernés et leur fréquentation), elle ne peut se prononcer pour l'évènement jeux.

L'Ae recommande de compléter l'étude d'incidences Natura 2000 en prenant en compte la phase jeux des JOP 2030.

Le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Bozel a été révisé récemment et approuvé en décembre 2025 ; il rend possible les aménagements prévus²⁴. En revanche, le PLU de la commune de Saint-Bon²⁵ nécessitera d'être mis en compatibilité pour rendre possible la réalisation de l'ascenseur valléen. Il serait utile pour le public que la maîtrise d'ouvrage produise un calendrier prévisionnel des demandes d'autorisation nécessaires, des saisines de l'autorité environnementale

²² <https://www.mairie-courchevel.com/services-et-infos-pratiques/amenagement-et-urbanisme/urbanisme/dossiers-denquetes-publiques-hors-plu.html#content-2577>

²³ [Decision evocation no 2026-e-001_village olympique bozel_cle1ad855.pdf](https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/250616-au1593-rev_plu_bozel_2e_avis_73_publication.pdf)

²⁴ Avis MRAe ARA du 2 juillet 2025 (2^e avis sur un projet revu après le premier projet présenté en 2022) : https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/250616-au1593-rev_plu_bozel_2e_avis_73_publication.pdf

²⁵ La commune nouvelle de Courchevel a été créée au 1^{er} janvier 2017 de la fusion de celles de La Perrière et de Saint-Bon-Tarentaise qui conservent toutefois chacune leurs propres dispositions en matière d'urbanisme sur leur territoire respectif.

et de l'actualisation de l'étude d'impact commune aux opérations projetées, annoncée par le dossier, y compris de l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU. Pour mémoire, il est possible de solliciter l'autorité environnementale sur la nécessité ou non d'actualiser l'étude d'impact à l'occasion des évolutions du projet ou du contexte dans lequel il s'insère²⁶.

1.4 Principaux enjeux environnementaux

Pour l'Ae, les principaux enjeux conjugués du territoire et des aménagements projetés, dans un contexte de changement climatique, sont :

- les risques naturels (mouvements de terrain et inondation, feux de forêt),
- le paysage,
- la biodiversité et les zones humides,
- le bruit,
- les émissions de gaz à effet de serre,
- les déchets et déblais,
- l'eau et la consommation d'énergie.

2 Qualité de l'étude d'impact

2.1 Observations générales

L'étude d'impact porte sur l'ensemble des aménagements projetés, dont elle prévoit l'usage en phase « 2031 », comme en phase jeux « 2030 » pour les parties qu'elle aborde. Elle ne traite que ponctuellement des incidences à une échéance plus lointaine, sans produire un véritable scénario de référence (évolution de l'environnement sans projet) sur la durée prévue d'exploitation du projet, usuellement 30 ans pour ce type d'installations. Elle est illustrée et les principaux enjeux, à l'exception du paysage, de l'énergie et des déchets, sont clairement identifiés et approfondis. Elle souffre cependant de résulter d'une compilation d'analyses effectuées sur des opérations distinctes (OAP, ascenseur) sans articulation étroite des maîtrises d'ouvrage dès leur conception alors même que ces opérations sont liées.

Des éléments seront à préciser au fur et à mesure de la définition des ouvrages (par exemple l'emplacement et la définition des pylônes de l'ascenseur valléen...) et des événements (jeux Olympiques, Paralympiques, phase « 2031 » ²⁷). Des inventaires naturalistes et des études hydrauliques sont annoncés dans le dossier pour l'été et l'automne 2026. Ces compléments et précisions pourront nécessiter l'actualisation de l'étude d'impact.

Le dossier indique que les incidences sur la consommation d'eau potable lors des JOP 2030 seront identiques à celles de la pointe hivernale après les Jeux en phase « 2031 », prenant en compte uniquement les personnes qui seront logées dans les nouveaux aménagements ; il indique également que le flux routier va être augmenté lors des JOP, que l'afflux massif de visiteurs et d'usagers sur le site entraînera une pollution lumineuse et sonore supplémentaire, que la présence

²⁶ Cf. II de l'article R.122-8 du code de l'environnement

²⁷ Correspondant à la phase dite « héritage » des jeux.

humaine sera accrue... L'augmentation de fréquentation routière du secteur se prolongera au-delà des deux jours successifs habituels de week-ends de haute saison hivernale, et devrait durer pendant toute la durée des épreuves olympiques et paralympiques. Ces incohérences ou imprécisions sont à corriger, le nombre de personnes attendues pendant les JOP est à clarifier, la durée de leur présence également. Le cas échéant il conviendra de réévaluer les impacts pendant les JOP et de mettre en place les mesures permettant de les éviter, les réduire, voire les compenser.

L'Ae recommande de décrire le scénario de référence « sans projet » sur la durée prévue d'exploitation des installations, de mettre en cohérence et de préciser les données (fréquentation et activités) relatives à la phase jeux « 2030 », de consolider l'évaluation des incidences sur ces bases, le cas échéant, par des mesures supplémentaires d'évitement, de réduction voire de compensation.

2.2 Solutions de substitution et justification des choix

Le projet répond selon le dossier à :

- des difficultés de circulation entre Bozel et Courchevel lors de la saison hivernale sur la D 91A avec une moyenne journalière de 15 817 véhicules, ce qui en fait la route la plus fréquentée de toutes les stations de Tarentaise ;
- des difficultés de stationnement automobile sur la station de Courchevel avec des parkings (près de 2 500 places) complets lors de la saison hivernale dès 9 h le matin ;
- un besoin de logements pour les résidents permanents sur la commune de Bozel et pour les saisonniers sur les communes de Courchevel et Bozel ;
- un besoin d'accès facile et rapide à la commune de Bozel, où se trouvent la poste, la maison de santé, une pharmacie, une boulangerie..., pour les habitants de Saint-Bon.

Ainsi, avant de répondre aux besoins d'hébergement et de mobilité pour les JOP 2030, l'ascenseur valléen, porté par la commune de Bozel depuis plus de 10 ans, correspond selon le dossier à un besoin du territoire. L'arrivée des JOP 2030 constitue une opportunité pour le concrétiser pour que « *le mythe soit en passe de devenir réalité* »²⁸. L'évènement le rend donc possible et il est lié à leur réalisation. Le dossier caractérise toutefois ces opérations comme nécessaires à l'accueil des jeux.

Une enquête portant sur l'intérêt d'un ascenseur valléen a été réalisée en 2025 auprès de la population. Au-delà du besoin initial, le dossier apporte des éléments « *justifiant* », partiellement, les caractéristiques des aménagements projetés :

- son tracé a été défini en tenant compte de contraintes d'exploitation, techniques et foncières, et non en fonction de critères environnementaux ; le positionnement des pylônes a pris en compte les enjeux de biodiversité et de zones humides. Le choix de ne pas retenir un débit de 3 600 personnes par heure comme le permet le matériel projeté n'est pas expliqué, en particulier au regard de critères environnementaux. Il serait *a priori* « justifié » par le dimensionnement des stationnements, limité par le foncier disponible ; les suites données aux préconisations de l'étude de fréquentation de la télécabine pour améliorer le report modal ne sont pas présentées de façon systématique ;
- les gares aval de l'ascenseur sont à proximité de nouveaux stationnements (Saint-Bon et Bozel), dont la création est apparue indispensable à son fonctionnement ;

²⁸ Citation du [site internet de la mairie de Bozel](#)

- des logements touristiques sont créés, dont certains sont plus abordables, pour équilibrer financièrement les opérations, sachant que le Scot ouvre des possibilités à la commune de Bozel pour y développer des logements touristiques. La place donnée aux PMR respecte des proportions purement réglementaires, sans démontrer qu'elle permettra d'accueillir les athlètes paralympiques à mobilité réduite dans des conditions équivalentes à celles des athlètes olympiques.

S'il présente des évolutions successives des opérations, le dossier n'en présente pas les solutions de substitution raisonnables analysées comme requis par le code de l'environnement.

Le dossier ne fait pas état d'une analyse fine des besoins de Courchevel en matière de développement d'activités et de mobilités, hivernales ou estivales. Pourtant, sa population baisse et la fréquentation touristique estivale est bien moindre qu'en hiver. Ceci serait lié à la fermeture des commerces (essentiellement de luxe) hors saison hivernale ; les touristes en séjour à Courchevel ne chercheraient pas à pratiquer des activités sportives, hivernales comme estivales, mais davantage des activités en lien avec le bien-être, la détente et le shopping, tout en acquérant des forfaits ski. Les touristes skieurs monteraient surtout en station à la journée. Les constructions se poursuivent (malgré le dépassement des objectifs du Scot)²⁹. Les ambitions sociales à l'origine de la création de la station ont disparu ; les centres de vacances sont transformés en palaces³⁰. La stratégie de développement de la commune n'apparaît pas clairement.

En période estivale, le trafic entre Bozel et Courchevel est fluide, l'ascenseur valléen sera donc en concurrence avec la route en l'absence de mesures de restriction de la circulation automobile d'autant plus que le coût du billet (qui serait entre 9 et 12 euros) pourrait être dissuasif.

Le dossier fait état d'un renforcement de la liaison en transports en commun entre la gare SNCF de Moûtiers et Bozel sans analyse approfondie des besoins ni recherche de solutions pérennes tout au long de l'année pour limiter le trafic des véhicules individuels, ni assurance de la part des autorités organisatrices de mobilité potentiellement concernées sur la mise en œuvre de ces liaisons. Les mesures qui pourraient être prises par les gestionnaires des voiries et les autorités compétentes pour réduire la circulation des véhicules individuels ou l'autosolisme sur la RD 91A et dans les bourgs, et ainsi développer davantage les systèmes de navettes ou leur fréquence, ne sont pas développées (interdiction de circulation certains jours, à certaines heures, pénalités de stationnement ou d'usage des voies pour les autosolistes, etc.).

Les critères qui présideront au choix, encore possible, de ne pas réaliser le 3^e tronçon de l'ascenseur valléen ne sont pas exposés. L'attractivité comparée de l'ascenseur valléen avec et sans troisième tronçon est à analyser et exposer. De la même façon, le dossier n'est pas explicite sur les critères présidant à la durée d'ouverture annuelle ou quotidienne de l'ascenseur valléen, à d'éventuelles modulations selon les jours de la semaine, ni sur son objet (possibilité ou non d'export de fret ou de marchandises). Les acteurs (dont les communes de Bozel et de Courchevel, la S3V et le conseil départemental de Savoie etc.) n'ont pas encore défini une approche commune totalement partagée. Il convient d'arrêter l'objectif du projet et les caractéristiques qui en découlent.

²⁹ 11 grues étaient en fonctionnement le jour de la visite des rapporteuses ; certaines concernaient de nouveaux hôtels.

³⁰ Cf. <https://www.atout-france.fr/fr/classement/les-categories-dhebergement>

D'une analyse des besoins approfondie et détaillée, incluant l'ensemble des acteurs et prenant en compte l'ensemble de leurs points de vue, pourra découler une liste des opérations nécessaires et pas uniquement des ouvrages nécessaires. Le choix du statut de l'ascenseur valléen, liaison urbaine ou liaison touristique et des procédures administratives et financements associés, ne doit pas faire oublier qu'au vu des objectifs qui lui sont assignés, il doit assurer les deux fonctions.

L'Ae recommande d'approfondir l'analyse des besoins des deux communes de Bozel et Courchevel et de reconsidérer le contenu des opérations projetées, incluant les liaisons en transport en commun depuis Moûtiers et la réglementation des voiries RD 915 et RD 91A.

2.3 État initial, état actuel, incidences et mesures prises

Les championnats du monde de ski alpin se sont tenus à Courchevel et Méribel en 2023, sans qu'un retour d'expérience de cet événement soit présenté dans le dossier. Les résultats du suivi de la mise en œuvre et de l'efficacité des mesures d'évitement, réduction et compensation des incidences de cet événement comme celui des autres opérations ou projets réalisés ces dernières années sur le territoire intercommunal sont à exposer (biodiversité, gestion de déchets, consommation d'eau et d'énergie, traitement des eaux usées, mobilités, risques...). Ces retours d'expérience sont à ajouter au dossier pour la bonne information du public et pour justifier les choix effectués dans le présent dossier, en particulier relatifs aux mesures d'évitement, de réduction et de compensation prévues.

L'Ae recommande de produire un retour d'expérience des championnats du monde de ski alpin ayant eu lieu à Courchevel-Méribel en 2023 et des autres projets entrepris sur le territoire, comprenant notamment les données de suivi de l'environnement et de l'efficacité des mesures mises en œuvre pour éviter, réduire et compenser leurs incidences.

Aucune analyse n'est fournie sur les incidences de la phase jeux en termes d'occupation d'autres espaces, d'installations temporaires, etc. Il n'y a pas, à ce stade, d'anticipation de flux techniques supplémentaires vers Bozel et vers Courchevel lors des préparatifs des JOP 2030, pas de mesure prise pour limiter par exemple les flux de poids lourds ou utilitaires habituels, ou la consommation en énergie.

L'Ae n'évoque dans la suite de cette partie que les sujets sur lesquelles elle a des observations.

2.3.1 Aléas naturels, dont ruissellement et gestion des eaux pluviales

Les trois OAP, sur les rives du Doron de Bozel, sont en limite de zonages du plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) de Bozel concernant les aléas mouvements de terrain et les crues torrentielles. Les nouvelles constructions sont ainsi situées en limite des secteurs d'aléa fort, ou les surplombent (porte-à-faux). Les constructions projetées doivent, selon les études insérées au dossier, respecter strictement ces limites et des mesures constructives ; en particulier toute venue d'eau ou humidité est à proscrire en phase de réalisation des fondations (au risque de devoir recourir à de très forts volumes de gros béton). Il en est de même pour les gares de l'ascenseur valléen et le parking de Saint Bon. Les précautions d'usage sont en outre à prendre au regard de la proximité de bâtis voisins pour éviter leur déstabilisation, avec ou sans autorisation de tréfonds. Le dossier n'est pas explicite sur les suivis ou contrôles effectués en la matière ni sur les solutions qui

seront retenues en cas de conditions météorologiques défavorables persistantes pouvant contrarier les calendriers de réalisation des travaux, très serrés.



Figure 6 : Positionnement du bâti des OAP n°5, 6 et 7 par rapport au zonage du PPRN de Bozel (en quadrillé rouge, aléa fort crues torrentielles) (source : dossier)

L'Ae recommande de présenter les solutions qui seront retenues pour s'assurer du respect des dispositions constructives prescrites par les études géotechniques et hydrauliques sur les trois secteurs d'OAP en cas de conditions météorologiques défavorables persistantes.

Le tablier de la passerelle devrait être positionné, selon les informations fournies aux rapporteuses, à 2 m au-dessus de la cote de la crue centennale ; sa culée nord sera ancrée sur les fondations du parking de la gare routière. La culée sud n'est pas positionnée dans le dossier fourni mais devrait être implantée sur la berge du cours d'eau en rive gauche, potentiellement en zone inondable et soumise aux mouvements de terrain, au niveau de la gare aval. L'implantation de la gare aval de l'ascenseur valléen induira des terrassements et des modifications de la topographie du secteur voire du chemin de l'eau du ruisseau de Rosière en cas de crue. Le dossier n'indique pas comment le risque d'augmentation du ruissellement et d'affouillement des berges du Doron de Bozel associé à ces installations sera évité. Pour l'OAP n°6, les dispositions prises « *en application du PPRN* » (positionnement des ouvrants sur façades par exemple) font référence au « terrain » sans préciser si c'est le terrain naturel avant travaux ou le terrain après travaux.

L'Ae recommande de présenter les mesures prises pour éviter d'augmenter, du fait des opérations projetées, le risque d'affouillement des berges du Doron de Bozel.

Il n'est pas assuré que les cartes d'aléas fondant le PPRNP (en révision) prennent suffisamment en compte les effets du changement climatique ; elles se fondaient – au stade de la saisine pour avis d'autorité environnementale sur le projet de PPRNP révisé – sur une étude hydraulique de 2008, obsolète³¹. Une étude de qualification des aléas hydrauliques de l'OAP n°5 datée de janvier 2026, transmise aux rapporteuses par la maîtrise d'ouvrage, concerne les possibles débordements du Bonrieu, en rive droite du Doron de Bozel et en amont de l'OAP. Elle indique prendre en compte des

³¹ La révision du PPRNP de Bozel a fait l'objet de deux décisions et d'un [avis](#) de la MRAe ARA le 5 mai 2026.

aléas plus importants que le PPRNP sans plus de précision. Elle conclut au besoin de reprendre certaines voiries (rue de la prairie en particulier) pour aménager le chemin de l'eau de ces débordements et d'interdire tout ouvrant à moins de 50 cm (du terrain naturel) sur les façades nord, est et ouest, et suggère de protéger la berge en rive droite du Doron pour prévenir la déstabilisation du talus à l'aval des constructions projetées (par exemple par des enrochements). Ces éléments sont à inclure aux aménagements projetés au sein de l'OAP. Les incidences possibles de la stabilisation du talus seront à évaluer précisément et les mesures pour y remédier également à intégrer aux opérations projetées. La possibilité de réaliser des logements sur ce périmètre et sous ces conditions est à confirmer. Une étude similaire serait en cours pour l'OAP n°7.

L'Ae recommande de préciser et justifier le niveau d'aléa pris en compte dans les études hydrauliques et géotechniques présidant à la réalisation des constructions projetées, de démontrer l'absence d'augmentation de l'exposition des personnes à ces aléas, d'évaluer les incidences des mesures constructives rendues nécessaires à cette fin (évitant par exemple les affouillements des berges du Doron), de définir les mesures prises pour y remédier et de reconsidérer, le cas échéant, l'ensemble des hypothèses pour prendre en compte les conséquences du changement climatique.

Le principe de gestion des eaux pluviales de l'OAP n°5 est décrit, y compris l'évitement des incidences associées sur le milieu récepteur. Concernant l'OAP n°6, il est détaillé, avec interdiction explicite d'infiltration pour éviter le risque d'érosion du talus aval (ainsi que l'obligation de ne pas colmater l'exutoire à 830 m NGF assurant le drainage de l'assise des constructions). Pour les trois OAP, il est fait référence aux réseaux communaux sans que le dossier fournisse d'éléments sur leurs caractéristiques³², la capacité d'accueil ou la qualité des eaux pluviales de la commune de Courchevel et de celle de Bozel.

L'Ae recommande de démontrer le caractère suffisant de la capacité des réseaux d'eaux (usées ou pluviales) des communes de Bozel et Courchevel pour réceptionner les volumes supplémentaires d'eaux pluviales occasionnés par les opérations prévues.

Les trois OAP sont concernées par le risque de feu de forêt et leurs constructions sont assorties d'obligations légales de débroussaillage dont les incidences (sur la biodiversité, la tenue des sols, le paysage) sont à évaluer. Le layon de l'ascenseur valléen n'est pas directement concerné, sans que le dossier fasse état de l'évolution possible de ce risque du fait du changement climatique.

L'OAP n°6 est en aléa sismicité de niveau 3 ; l'étude afférente limite le nombre de niveaux du bâti à 6 mais il en comporte 7, ce qui est à éclaircir.

Enfin, il conviendra de s'assurer que les espaces supplémentaires qui seraient utilisés en phase jeux dans la commune de Bozel (installations temporaires) n'exposent pas davantage de population à des aléas.

2.3.2 Paysage

La zone d'étude est située à plus de 6 km d'un site classé ou inscrit.

³² Selon le portail de l'assainissement collectif, le réseau de collecte de la station de traitements des eaux usées de Saint-Bon Tarentaise Vanoise, qui collecte toutes les eaux amont est « mixte » (donc séparant ou pas les eaux usées des eaux pluviales)
<https://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/pages/data/fiche-060973227001#>

Les constructions prévues à Bozel (OAP n°5 et n°6) font l'objet d'une réflexion paysagère poussée fondée sur la compacité du bâti, l'intégration dans la topographie des lieux, épousant les courbes de niveau du terrain naturel, faisant appel à des toitures à deux pans ou végétalisées, à des matériaux et des teintes usuels. Le parking prévu à Saint-Bon est enterré à flanc de versant. La réflexion relative à l'OAP n°7, en lien avec la gare aval de l'ascenseur valléen, paraît moins aboutie et sera à préciser. Des photomontages de la future remontée sont présentés en vue lointaine (de jour et de nuit) ou en vue plongeante depuis le versant amont (gare intermédiaire de Saint-Bon).

Toutefois, le dossier ne présente pas de façon claire les incidences des aménagements projetés pour les riverains des trois OAP et de la gare aval ; aucune illustration des vues avant/après projet depuis leurs propriétés n'ont été produites. Les coupes ne permettent pas de comparer la volumétrie des bâtis existants et celle de ceux projetés à proximité. La prise en compte des obligations légales de débroussaillage dans les illustrations produites n'est en outre pas explicite. Des vues aux quatre saisons (avec les arbres ayant perdu leurs feuilles) de la gare aval et de la gare intermédiaire à proximité immédiate et depuis le plan d'eau de Bozel (très fréquenté en été) et le centre de Bozel ou le versant nord sont à produire. Et ce, d'autant plus que des nouveaux logements sont prévus à proximité de la gare intermédiaire.

Les incidences paysagères de la passerelle et celles du confortement du remblais de la piste de l'altiport restent inconnues à ce stade.

Le dossier prévoit de revégétaliser l'ensemble des talus de remblais ou déblais, avec des mélanges de semences labélisées « Végétal local », venant de pépinières d'altitude. Il conviendra tout particulièrement d'adapter les mélanges aux altitudes et orientations concernées, en s'appuyant sur les retours d'expérience des revégétalisations, nombreuses (et aux résultats variables) comme ont pu le constater les rapporteuses pratiquées sur le territoire des deux communes et en particulier sur le haut domaine skiable. À partir de 2 000 m d'altitude, la revégétalisation est complexe et nécessite un soin tout particulier³³. Le recours à des semences des prairies naturelles situées à proximité, adaptées aux conditions rencontrées et plus résilientes au changement climatique et déjà utilisées avec succès sur le secteur, selon ce qui a été indiqué aux rapporteuses, n'est pas envisagé.

L'Ae recommande d'approfondir l'analyse des incidences paysagères des gares aval et intermédiaires de l'ascenseur valléen et de prévoir des mesures supplémentaires pour les éviter ou les réduire le cas échéant, et de compléter celle des constructions projetées sur les OAP pour leurs riverains.

2.3.3 Biodiversité et zones humides³⁴

La commune de Courchevel dispose d'un atlas de la biodiversité communale (ABC). La S3V met à jour un observatoire de l'environnement sur le domaine dont elle a la gestion.

³³ Le dossier précise d'ailleurs qu'une re-végétalisation permet une résilience du milieu en 2 à 3 ans en termes paysager et fourrager, en 10 à 15 ans en termes de dynamique naturelle.

³⁴ L'évaluation ne traite à ce stade pas le site de l'altiport, celui de la passerelle ou les futures mesures compensatoires.

La zone d'étude est située en partie au sein d'une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique³⁵ (Znieff) de type II³⁶ et à proximité (700 m) d'une Znieff de type I³⁷, d'une réserve biologique intégrale et de sites Natura 2000³⁸ (1 km des Adrets de Tarentaise et 2 km de La Vanoise et Massif de la Vanoise³⁹), dans l'aire optimale d'adhésion du parc national de la Vanoise.

Les ruisseaux de Montgellaz, de la Rosière et du Bonrieu recoupent à plusieurs reprises la zone d'étude avant de rejoindre la vallée dans le Doron de Bozel (son état écologique était qualifié de bon en 2014, 2018 et 2021), également situé dans la zone d'étude. L'enjeu est considéré comme fort. Les inventaires ont été réalisés entre 2019 et 2024 sur la zone d'étude.

Des habitats humides ont été identifiés à partir du critère de végétation mais aucune zone humide inscrite dans l'inventaire départemental n'est présente dans la zone d'étude. Aucune détermination pédologique de zone humide n'a été engagée, sans justifier ce choix autrement que par l'absence de végétation hygrophile ou d'indicateurs d'humidité.

22 types d'habitats naturels, totalisant 20,7 ha ; sont recensés sur la zone d'étude, dont un habitat à enjeu très fort (1 242m² de forêts riveraines à Fraxinus et Alnus, sur sols inondés par les crues mais drainés aux basses eaux) et quatre habitats à enjeu fort (en tout 8,78 ha dont 8,67 ha de prairies de fauche montagnardes et par ailleurs prairies humides, bas-marais subalpins et formations subalpines humides ou mouilleuses à grandes herbacées et à fougères) et quatre habitats à enjeu modéré (surface totale de 2,7 ha).

Trois espèces végétales protégées à enjeu très fort (Buxbaumie verte, Gagée des champs et Gagée jaune) ont été observées. Néanmoins la pression d'inventaire sur la flore apparaît hétérogène, sans justification, et ne permet pas de s'assurer de l'absence d'autres espèces. Le dossier qualifie également les espèces exotiques envahissantes (EEE) d'enjeu fort.

Concernant la faune, les protocoles utilisés présentent des manques, à justifier ou à combler : absence d'utilisation de pièges photos pour les grands mammifères, de pièges à appâts pour les petits et micro-mammifères (muscardin⁴⁰, Crossotope aquatique⁴¹...), de plaque à reptiles et absence de recherche spécifique des coléoptères tels que la Rosalie des Alpes⁴² (espèce protégée et vulnérable).

³⁵ L'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (Znieff) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue deux types de Znieff : les Znieff de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ; les Znieff de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

³⁶ Znieff du massif de la Vanoise

³⁷ Znieff du massif du Rocher de Villeneuve

³⁸ Les sites Natura 2000 constituent un réseau européen en application de la directive 79/409/CEE « Oiseaux » (codifiée en 2009) et de la directive 92/43/CEE « Habitats faune flore », garantissant l'état de conservation favorable des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Les sites inventoriés au titre de la directive « habitats » sont des zones spéciales de conservation (ZSC), ceux qui le sont au titre de la directive « oiseaux » sont des zones de protection spéciale (ZPS).

³⁹ Le site est situé à moins de 2 km du projet et non 5 km comme indiqué dans le dossier.

⁴⁰ Des noisetiers étant présents sur la zone d'étude.

⁴¹ Des cours d'eau étant présents (Doron de Bozel, torrent de Montgellaz, ruisseau des Gravelles...) et les travaux de la passerelle pouvant en outre nécessiter d'intervenir dans le lit du Doron de Bozel.

⁴² Les forêts mixtes et prébois mixtes comprenant des hêtres qui lui sont favorables.

Plusieurs espèces animales sont identifiées comme à enjeu : mammifères terrestres (dont l'Écureuil roux, le Loup gris et le muscardin, à enjeu modéré), au moins 14 espèces de chiroptères⁴³ à enjeu fort, des espèces d'amphibiens dont la présence est avérée (Crapaud commun et Grenouille rousse, « quasi menacée » dans la région) et trois espèces potentiellement présentes (Triton alpestre, Grenouille verte et Salamandre tachetée) à enjeu modéré à fort, trois espèces de reptiles dont la présence est avérée et quatre potentiellement présentes (enjeu modéré), 55 espèces d'oiseaux (enjeu fort) dont la présence est avérée dont 46 protégées, parmi lesquelles trois d'intérêt communautaire, dix menacées au plan national et 15 au plan régional, cinq espèces d'intérêt communautaire potentiellement présentes, des espèces de lépidoptères dont la présence est avérée ou potentiellement présentes (deux protégées et trois « quasi menacées » au plan régional) et enfin 27 espèces d'orthoptères et quatre espèces d'odonates⁴⁴ à enjeu fort.

Le [schéma régional d'aménagement, de développement-durable et d'égalité des territoires](#), identifie sur le périmètre des opérations projetés un réservoir de biodiversité et un secteur à enjeu pour la trame bleue, contrairement à ce qu'indique le dossier, à prendre en compte au juste niveau (possibles obstacles à la faune dus au défrichement et morcellement et incidences sur le Doron de Bozel).

La qualification de l'impact brut n'est pas toujours étayée : l'impact est considéré comme faible à fort pour les zones humides, faible pour les habitats naturels dont 2 ha sont détruits et 3,4 ha dégradés, l'altération ou la destruction de prairies permanentes (2,1 ha), faible à très fort pour la flore (destruction de supports porteurs de Buxbaumie verte, destruction accidentelle de stations de Gagée jaune, dispersion et propagation d'EEE). Il en va de même pour la faune, même si un impact brut potentiellement très fort est identifié (muscardin, chauves-souris, reptiles, oiseaux nicheurs, insectes, notamment Damier de la succise et Azuré du serpolet). La destruction d'habitats forestiers d'hivernage des amphibiens n'est pas étudiée. En outre, certains impacts sur les habitats en phase travaux sont qualifiés de temporaires alors que cette phase peut avoir des incidences permanentes sur les habitats, renforcées pour certaines par l'entretien du layon de l'ascenseur valléen ; cette qualification est à vérifier. Les incidences brutes de la phase jeux sur la faune sont présentées dans le dossier (fréquentation des spectateurs, bruit et pollution lumineuse associés) tout en se focalisant sur les seuls périmètres des installations projetées. Par ailleurs les impacts de la démolition des bâtiments ne sont pas évalués alors qu'ils accueillent certaines espèces (chiroptères par exemple).

Les mesures d'évitement et de réduction sont classiques : mise en défens des habitats sensibles et des espèces végétales protégées dont la Gagée jaune (ME1 et M2E), limitation des horaires de chantier (ME3) et adaptation du calendrier des travaux (MR6), revégétalisation des espaces remaniés (MR7), gestion des EEE (MR8), adaptation de l'éclairage public (MR16), création d'un réseau d'hibernaculums pour les reptiles en amont du chantier (MR29), étrépage des prairies écorchées favorables à l'Apollon et à l'Azuré du serpolet (MR30). Des mesures de transplantation des individus de Gagée des champs ou de déplacement des supports de Buxbaumie verte sont aussi prévues (MR 10 et 11). Toutefois, certaines mesures présentées comme des mesures d'évitement sont des mesures de réduction du fait d'un évitement partiel (par exemple les mesures ME1 et ME2 qui

⁴³ Les chiroptères, appelés couramment chauves-souris, sont un ordre de mammifères placentaires comptant près de 1 400 espèces. Toutes les espèces de chauves-souris présentes en France sont intégralement protégées depuis l'arrêté ministériel du 17 avril 1981 relatif aux mammifères protégés sur l'ensemble du territoire confirmé par l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 relatif à la protection des mammifères.

⁴⁴ Ordre d'insectes liés aux milieux aquatiques végétalisés comprenant les demoiselles et les libellules

n'évitent pas totalement les habitats de papillon et la Buxbaumie verte). En outre, la mesure MR6 sur l'adaptation du calendrier des travaux reste très généraliste, sans entrer dans le détail du type d'intervention autorisé, en fournissant une date de début de travaux mais pas de fin de ceux-ci, autorisant par exemple l'abattage d'arbres et le défrichement dès le 15 août sans prévoir de l'interdire dans l'automne pour réduire le risque de destruction ou de perturbation d'individus d'espèces animales qui hibernent ou hivernent.

Selon le dossier, les incidences résiduelles, après mesures d'évitement et de réduction, sont faibles à modérées sans justification autre que l'indication des mesures d'évitement et de réduction mises en oeuvre. Il indique que des mesures de compensation sont nécessaires pour l'habitat naturel de Gagée des champs et qu'un habitat favorable à la Buxbaumie verte devra être recréé, renvoyant leur définition au dossier de demande de dérogation à l'interdiction de destruction de spécimens d'espèces protégées et de leurs habitats. À ce stade, elles sont encore à trouver. Lors de la visite, il a été précisé que la mesure de compensation relative à la Gagée des champs était en cours de rédaction, même si le retour d'expérience sur l'efficacité de la mesure faisait défaut⁴⁵. Les surfaces d'habitats naturels et de faune protégés détruites après mesures d'évitement et de réduction ne sont pas fournies. L'Ae rappelle que des incidences résiduelles faibles (après évitement et réduction) doivent être compensées afin d'aboutir à une absence d'incidences résiduelles significatives. Or dans le dossier, certaines incidences après mesure d'évitement, de réduction, et également de compensation et d'accompagnement sont encore pour certaines qualifiées de faibles (et sont donc significatives) ce qui nécessite d'approfondir la démarche « éviter-réduire-compenser », alors qu'aucune mesure de compensation des incidences résiduelles après évitement et réduction n'est prévue pour ces habitats et pour la faune protégée.

Faute d'état des lieux de la biodiversité existante des sites de compensation (seule la présence ou non de Gagée des champs a été vérifiée), l'additionnalité des mesures ne peut être démontrée. En outre, l'analyse des effets cumulés mettant en évidence des mesures compensatoires de destruction de supports et d'individus de Buxbaumie verte dans les dernières années, un retour d'expérience sur l'efficacité de ces mesures est nécessaire.

L'Ae rappelle que, pour compenser une atteinte à la biodiversité, la mesure doit être effective avant le démarrage des travaux et les incidences associées, viser une équivalence écologique, une absence de perte nette, voire un gain de biodiversité, qu'elle doit être efficace, pérenne et viser en priorité une proximité fonctionnelle. Si les atteintes liées au projet ne peuvent être ni évitées, ni réduites, ni compensées de manière satisfaisante, celui-ci n'est pas autorisé en l'état

L'Ae recommande :

- ***de justifier ou de faire évoluer les protocoles utilisés pour réaliser l'état initial de la faune et de la flore ;***
- ***d'approfondir la justification de l'absence de détermination pédologique de la présence de zones humides sur le tracé de l'ascenseur valléen ou de compléter l'inventaire des zones humides sur la base du critère pédologique en se référant à la méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides de l'Office français de la biodiversité et de mettre en œuvre les mesures adéquates ;***

⁴⁵ Des transplantations ayant été réalisées dans le cadre de mesures de compensation sur le Lyon-Turin, le retour d'expérience pourrait être utilisé ici.

- *d'approfondir les incidences sur les continuités écologiques et d'évaluer celles de la démolition des bâtiments sur la faune ;*
- *de vérifier la qualification de temporaires des impacts sur les habitats, d'étayer les niveaux d'incidences après évitement et réduction :*
- *de renforcer les mesures d'évitement et de réduction des incidences sur les habitats naturels et sur la faune protégée ou de mettre en place des mesures de compensation afin que les incidences après évitement et réduction et le cas échéant compensation soient toutes non significatives.*
- *de revoir et préciser la mesure d'adaptation du calendrier des travaux afin qu'elle réduise effectivement significativement la destruction ou la perturbation des individus d'espèces ;*
- *de justifier le choix des mesures de réduction et de compensation par les retours d'expérience de celles déjà mises en œuvre sur le territoire et le domaine skiable sur des secteurs d'orientation, altitude, et milieux comparables, et de les illustrer par des cartes et des photographies ;*
- *de finaliser les mesures compensatoires des atteintes à la Buxbaumie verte et à la Gagée des champs.*

Le dossier n'évalue pas à ce stade les possibles atteintes aux milieux naturels dans les secteurs qui pourraient être l'objet de dépôts permanents ou temporaires de matériaux de déblais ou qui pourraient être fréquentés par le public pendant la phase jeux, par exemple les milieux forestiers. L'actualisation de l'étude d'impact devra y remédier.

2.3.4 Changement climatique et émissions de gaz à effet de serre

Le dossier établit le bilan des émissions de gaz à effet de serre de l'ascenseur valléen prenant en compte l'ensemble du cycle de vie de l'ascenseur et les déplacements. Le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) sur 30 ans (durée de vie moyenne d'une remontée mécanique) est ainsi de 147 000 tCO₂eq alors que le bilan carbone sans projet est de 143 000 tCO₂eq. Le dossier conclut que le « *gain de GES éventuel constaté par les reports modaux est donc annulé par l'équipement en tant que tel, le scénario avec ascenseur est donc plus émissif* ». L'étude fournie propose des pistes de réflexion pour diminuer les émissions (mesures de restriction de l'usage de la voiture sur la station...) mais n'en approfondit aucune et ne présente pas de mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation. Des limites de l'analyse sont présentées.

Par ailleurs, le bilan des émissions de GES de l'ascenseur valléen retient le transport de fret, de matériaux de construction, des déblais et remblais, des déchets de chantier, etc. dans son calcul. Or, selon les informations fournies aux rapporteuses, le transport de fret via l'ascenseur valléen pourrait n'être qu'anecdotique, voire inexistant. De la même manière, le calcul s'appuie sur un fonctionnement de la télécabine 125 jours par an et de 8h30 à 20h30 alors que d'autres pièces du dossier indiquent qu'il fonctionnera toute l'année et deux heures de plus par jour.

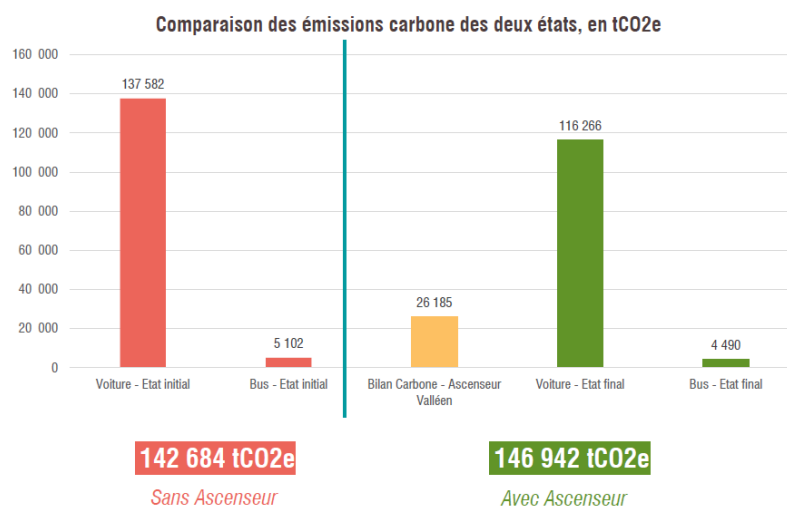


Figure 7 : Comparaison des émissions de gaz à effet de serre (tCO₂e) de l'ascenseur valléen (source : dossier)

Le bilan des émissions de GES du projet immobilier de Bozel et de la phase JOP n'est pas évalué, il conviendra de compléter ces deux points et de préciser de quelle manière le projet d'ensemble contribue aux objectifs de « neutralité carbone » prévue par la France à l'horizon 2050.

L'Ae recommande :

- **d'actualiser le bilan des émissions de gaz à effet de serre du projet en intégrant l'absence de transport de fret via l'ascenseur valléen, la période de fonctionnement retenue ainsi que les émissions de gaz à effet de serre liées au projet immobilier de Bozel (trois OAP et équipements associés : ligne électrique, voiries...) et à la période jeux des JOP 2030 ;**
- **d'appliquer la démarche « éviter, réduire, compenser » aux émissions de gaz à effet de serre du projet afin d'exposer clairement comment le projet contribue à l'atteinte des engagements nationaux et internationaux pris par la France pour lutter contre les émissions de GES et atténuer le réchauffement climatique.**

2.3.5 Le bruit et la qualité de l'air

Les commerces, services et un établissement sensible (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes – Ehpad) sont situés dans le centre urbain de Bozel et le long de la RD 915. La phase travaux s'étale de 28 à 30 mois et implique des travaux en période diurne. Des études de bruit sont produites pour les trois OAP et l'ascenseur valléen.

À Bozel, les modélisations post jeux Olympiques et Paralympiques indiquent des niveaux de bruit sur les façades les plus exposées (façade nord et ouest de l'OAP n°6) inférieurs à 59 dB(A) en journée et à 51 dB(A) la nuit. Durant les jeux, les modélisations indiquent une augmentation supplémentaire du bruit de plusieurs décibels (+2,5 dB sur la façade nord de l'OAP n°5, +0,5 dB sur la façade nord de l'OAP n°6). Dans les deux cas, le niveau d'impact est jugé faible alors même que les valeurs dépassent les valeurs seuils recommandées par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) en particulier pour les résidents de l'Ehpad (façade nord, L_{den} supérieur à 53 dB(A)). À Saint Bon, la gare se situe à 150 m de l'habitation la plus proche, les émergences sonores occasionnées par le projet en façade des habitations atteignent 5,0 dB(A) le jour et 5,5 dB(A) la nuit.

Aucune mesure de réduction du bruit n'est prévue par la maîtrise d'ouvrage au motif que la réglementation nationale ne l'y contraint pas au vu des évolutions de bruit estimées.

À Courchevel-village, la motrice de l'ascenseur valléen est située au niveau de la gare, elle-même implantée dans l'emprise de la « maison des enfants » de l'ESF. Aucune analyse de l'impact des nuisances sonores sur la santé des enfants fréquentant cet établissement n'a été réalisée. Les incidences du bruit de la gare aval sur les futurs habitants des logements de l'OAP n°7 ne sont pas évaluées et celles du bruit de la gare routière sur les riverains de l'OAP n°5 ne paraissent pas l'être non plus. Il n'y a pas d'évaluation de l'environnement sonore des futurs habitants de l'OAP n°5.

L'Ae recommande d'évaluer les incidences du fonctionnement de l'ascenseur valléen sur l'environnement sonore de la maison des enfants de l'ESF et sur celui des habitants des logements de l'OAP n°7 ainsi que les incidences des opérations projetées sur l'environnement sonore de l'Ehpad situé à Bozel et celui des futurs habitants de l'OAP n°5, de confirmer la prise en compte du bruit de la gare routière vis-à-vis de ses riverains au nord, de comparer les valeurs avec les valeurs seuils recommandées par l'Organisation mondiale de la santé et de mettre en place des mesures d'évitement et de réduction permettant de s'en approcher.

Un dispositif de recueil et de traitement des observations des riverains en phase travaux et en phase d'exploitation sera utilement mis en place.

Aucune évaluation des incidences sur la qualité de l'air (poussière, polluants...) de la phase travaux n'est présentée alors même que cette dernière s'étale de 28 à 30 mois et que des habitations et un établissement sensible (Ehpad) sont situés à proximité des travaux. L'évaluation des incidences devra s'appuyer sur les valeurs seuils préconisées par l'OMS en 2021 et s'attacher à remédier aux incidences sur tous les publics.

L'Ae recommande d'évaluer les incidences de la phase travaux sur la qualité de l'air.

2.3.6 Les déchets :

Les déblais liés à la construction de l'ascenseur valléen sont évalués à 21 000 m³ hors tronçon optionnel et gare de Courchevel-village pour laquelle le volume de déblais est inconnu. Ils seront déposés le long de l'altiport de Courchevel avec l'objectif de les valoriser pour en faire une plateforme de sécurisation. Afin de pouvoir déposer les déblais sur cette zone, des inventaires naturalistes et des études hydrauliques doivent être réalisés au cours de l'été et de l'automne 2026 pour optimiser la localisation des dépôts de déblais. Le dossier ne comporte pas d'analyse des matériaux qui seront excavés ni d'étude géotechnique ou en lien avec le zonage du secteur au PPRn de Saint-Bon (rouge Ni)⁴⁶. Une étude de sécurité sera nécessaire.

Les rapporteuses ont été informées que le volume des déblais liés à la réalisation des opérations immobilières serait de l'ordre de 100 000 m³. Leur devenir est à l'étude, en lien avec l'APTV, entre « valorisation agricole », autre valorisation et dépôt en installation de stockage de déchets inertes (la plus proche étant Villette). Des analyses de sols (pollution chimique et qualité des sols) sont en cours afin de préciser les filières de valorisation possibles. Si d'autres usages tel que celui prévu sur

⁴⁶ En règle générale, les nouveaux projets sont interdits, des études sont à réaliser pour éventuellement bénéficier d'une dérogation à cette interdiction.

l'altiport étaient retenus, leurs incidences seraient aussi à évaluer (biodiversité, hydraulique, aléas naturels...).

Le dossier ne fait pas état des déchets de la phase jeux et des mesures prises pour en assurer la gestion et éviter les incidences sur l'environnement et la santé.

L'Ae recommande de préciser les volumes de déblais générés par les opérations projetées, d'en définir le devenir et d'en évaluer les incidences.

2.3.7 Besoins en eau et en énergie, assainissement

Le projet est situé en dehors des périmètres de protection de captage des eaux destinées à la consommation humaine (EDCH). La ressource en eau potable de la commune de Bozel est liée à celle de Courchevel, qui assure son approvisionnement en régie directe (captages et usine de traitement). La consommation d'eau potable des communes de Courchevel et Bozel pour la saison hivernale de décembre 2014 à mars 2015 s'élevait respectivement à 320 270 m³ et 26 293 m³.

En phase d'exploitation (hors jeux), les besoins supplémentaires en eau potable à Bozel s'élèvent à 48 960 m³/an avec une période de pointe pendant les vacances de fin d'année civile et les deux semaines centrales des vacances de février où le besoin supplémentaire est évalué à 141,2 m³/jour. Le dossier précise que ces volumes supplémentaires sont importants à l'échelle communale (qui prélève environ 180 000 m³/an pour l'EDCH) mais que la communauté de communes Val Vanoise, gestionnaire, indique que « *les besoins supplémentaires en eau potable restent très modestes au regard de la capacité actuelle et de la robustesse du service d'eau potable sur le territoire de Bozel* ». Néanmoins, le dossier ne précise pas si l'analyse de l'adéquation entre les besoins et les ressources prend en compte les effets prévisibles du changement climatique. En outre, elle s'appuie sur des données relatives à la consommation d'eau sur Bozel et Courchevel datant de la saison hivernale de 2014 et par conséquent obsolètes, compte tenu de l'augmentation de la fréquentation touristique.

En période jeux, les besoins en eau supplémentaires seront similaires à ceux d'une semaine de pointe hivernale en phase « 2031 », hors période des jeux, le nombre de personnes logées à Bozel et à Courchevel étant selon le dossier analogue.

Néanmoins, les estimations du dossier ne prennent pas en compte les besoins du spa, des toilettes de la gare routière, de l'ascenseur valléen et du centre des congrès. En outre, aucune mesure de sobriété dans l'usage de l'eau n'est présentée, le dossier indiquant que « *la commune de Bozel, en cas de situation critique, a toujours la possibilité de réaliser un maillage avec le secteur du Planay à Champagny-en-Vanoise* ».

Enfin, le dossier ne précise pas les conséquences possibles de l'affaissement de la retenue de la Loze et de la diminution de son volume, d'autant qu'à sa création⁴⁷, le dossier précisait que l'enneigement de la piste alors dénommée « des Jockeys » pourrait empêcher celui de toute une partie du domaine skiable⁴⁸. En outre, selon les informations fournies aux rapporteuses, dans le cadre des jeux, la préparation des pistes inclut le dépôt d'une épaisseur de neige artificielle de 40 cm un mois avant le début des épreuves, dont la fédération internationale de ski et de snowboard

⁴⁷ Cf. avis MRAe du [8 mars 2019](#) et du [13 novembre 2019](#)

⁴⁸ Pour mémoire, la piste de l'Éclipse ne fait plus partie du domaine skiable à la demande de la S3V.

(FIS) contrôle la résistance. En fonction de la nature de l'épreuve, une injection ou un arrosage est ensuite effectué. L'ensemble du procédé est consommateur d'eau et d'énergie et n'est, ni décrit, ni analysé dans le dossier.

Concernant le traitement des eaux usées, les deux communes ainsi que trois communes environnantes (Pralognan-la-Vanoise, Champagny-en-Vanoise, Le Planay) sont raccordées à la station de traitement des eaux usées (STEU) de Saint-Bon Tarentaise Vanoise. La STEU est conforme et dispose selon le dossier d'une réserve de capacité d'environ 10 % correspondant à 6 500 équivalents habitants (EH), moins importante que la capacité de 10 491 EH restituée par le [portail national](#), ce qui pourrait s'expliquer par de nouvelles opérations immobilières à décrire et intégrer à l'analyse des effets cumulés.

Le projet immobilier de Bozel devrait se traduire par une augmentation de 1 000 EH (en période de pointe) et l'ascenseur valléen n'induit pas d'augmentation des eaux usées. La marge restante sur la STEU est donc de l'ordre de 8,5 %.

Néanmoins, dans son [avis sur la révision du PLU de Bozel du 2 juillet 2025](#), la MRAe Auvergne-Rhône-Alpes recommandait de préciser les besoins supplémentaires en capacité de traitement des eaux usées des communes voisines raccordées ainsi que les effluents occasionnés par la fréquentation induite par l'accueil des JOP 2030 sur l'ensemble du territoire. Cette analyse ne figure pas dans le dossier.

Concernant la consommation énergétique de l'ascenseur valléen, sa puissance varie entre 823 kW et 1 100 kW en fonction de la vitesse de l'appareil. Elle représente une part faible de la puissance d'équipement des deux communes (qui est de 186 GW en 2024). Les besoins énergétiques du projet immobilier à Bozel (chauffage et eau chaude sanitaire) seront couverts par un réseau de chaleur (récupération de chaleur des eaux usées et géothermie sur nappe) complété pour les périodes de pointe par des chaudières électriques (dont l'énergie sera fournie par des centrales hydroélectriques locales, selon le dossier, sans que le contrat afférent soit encore défini).

L'Ae recommande :

- ***d'actualiser les données relatives à la ressource en eau datant de 2014, d'intégrer les volumes consommés par le spa, l'ascenseur valléen, le centre des congrès..., de revoir le bilan besoin/ressource sur ces bases et de présenter les mesures prises pour l'améliorer ;***
- ***de préciser les besoins supplémentaires en capacité de traitement des eaux usées des communes voisines raccordées ainsi que les effluents résultant de la fréquentation induite par l'accueil des JOP 2030 sur l'ensemble du territoire afin de s'assurer de l'adéquation du projet avec le dimensionnement de la station de traitement des eaux usées ;***
- ***de décrire la préparation des pistes avant les jeux Olympiques et Paralympiques, d'évaluer ses incidences sur l'environnement (notamment sur la consommation en eau et en énergie) et de mettre en place le cas échéant des mesures d'évitement, de réduction et de compensation.***

2.4 Effets cumulés

L'analyse des effets cumulés est réalisée sur la base des projets connus issus de la base nationale des consultations des projets soumis à étude d'impact, des décisions rendues par le préfet de région

et des avis délibérés par la mission régionale d'autorité environnementale d'Auvergne-Rhône-Alpes localisés sur les communes concernées⁴⁹, le domaine skiable ou aux abords. Elle ne porte que sur l'enjeu biodiversité sans aborder par exemple la gestion des déchets inertes, l'alimentation en eau potable et le traitement des eaux usées

Elle met en évidence que plusieurs projets ont détruit des supports et des individus de Buxbaumie verte dans les dernières années mais retient que seuls les déblais excédentaires (de l'ascenseur valléen, les délais du projet immobilier de Bozel n'étant pas encore connus) représentent un enjeu fort. L'analyse des effets cumulés sur cette espèce protégée est à renforcer et les mesures de compensation qui seront prises dans le cadre du présent projet sont à articuler avec celles relevant des autres projets en cours ou autorisée afin de s'assurer de la préservation de l'espèce.

L'Ae recommande d'approfondir l'analyse des effets cumulés des opérations prévues sur la Buxbaumie verte et d'étendre l'analyse à tous les enjeux environnementaux.

2.5 Suivi

Un suivi environnemental du chantier est annoncé en mesure d'accompagnement, sans assurance que le terme « environnemental » s'applique à d'autres enjeux que la biodiversité, par exemple aux aléas « mouvements de terrain » et « inondation » ou au bruit et aux poussières. En phase d'exploitation, la maîtrise d'ouvrage prévoit le suivi des espèces exotiques envahissantes, des populations de Gagée des champs et de Buxbaumie verte, le suivi de la consommation en eau potable des trois OAP de Bozel ainsi que celui de la reprise de l'étrépage. Les suivis sont prévus pendant deux à cinq ans, ce qui est insuffisant au regard de la durée des atteintes.

L'Ae recommande d'étendre le dispositif de suivi à l'ensemble des enjeux environnementaux et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation nécessaires à la réalisation du projet et de l'assurer pendant toute la durée des atteintes du projet à une fréquence adaptée à chacun des enjeux.

2.6 Résumé non technique

Le résumé non technique présente les mêmes caractéristiques que l'étude d'impact et nécessite d'être revu en prenant en compte les recommandations du présent avis.

⁴⁹ Le dossier fait par erreur référence uniquement à la commune de Méribel, ce qui n'est pas cohérent avec le tableau qui suit.